

CONNECT 4.21.005

ISAPAYE 2021

SOMMAIRE

1. LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA PRODUCTION AGRICOLE ET CUMA (IDCC 7024) : EXPLICATIONS	3
1.1 Important.....	3
1.2 Sites de références à consulter.....	3
1.3 Qui est concerné par la nouvelle Convention Collective Nationale de la production Agricole et CUMA (IDCC 7024) ?.....	3
1.4 Quels seront les changements ?	4
1.5 Comment se présente la nouvelle classification ?.....	4
1.6 Que fait le logiciel pour la Convention Collective Nationale de la production Agricole et CUMA (IDCC 7024) ?.....	5
1.6.1 <i>Quelles modifications sont apportées pour la création de la convention collective nationale IDCC 7024 ?</i>	<i>5</i>
1.6.2 <i>Quelles modifications sont apportées sur les conventions collectives locales en STD?.....</i>	<i>5</i>
1.6.3 <i>Comment sont mises à jour les valeurs de la grille conventionnelle pour l'IDCC 7024?.....</i>	<i>6</i>
2. 1^{ER} CAS : UNE DES CONVENTIONS COLLECTIVES DEPARTEMENTALES LISTEES EST AFFECTEE : QUELLES SONT LES MANIPULATIONS NÉCESSAIRES POUR APPLIQUER LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA PRODUCTION AGRICOLE ET CUMA ?	7
2.1 Étape 1 : déterminer le palier à appliquer pour le salarié à l'aide d'un outil de classification	8
2.2 Étape 2 : prendre note du tarif appliqué pour chaque salarié	9
2.3 Étape 3 : clôturer les bulletins de mars 2021	9
2.4 Étape 4 : compléter la fiche salarié pour indiquer les nouveautés liée à la grille des salaires de la production Agricole et CUMA.....	10
2.5 Étape 5 : compléter le libellé de l'emploi pour indiquer le nombre de points (facultatif)	10
2.6 Étape 6 : contrôler et appliquer au salarié un tarif différent du conventionnel	11
3. 2^{EME} CAS : AUCUNE DES CONVENTIONS COLLECTIVES DEPARTEMENTALES LISTEES EST AFFECTEE : QUELLES SONT LES MANIPULATIONS NÉCESSAIRES POUR APPLIQUER LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA PRODUCTION AGRICOLE ET CUMA ?	12
3.1 Étape 1 : déterminer le palier à appliquer pour le salarié à l'aide d'un outil de classification	12
3.2 Étape 2 : prendre note du tarif appliqué pour chaque salarié	13
3.3 Étape 3 : clôturer les bulletins de mars 2021	13
3.4 Étape 4 : ajouter la Convention Collective Nationale de la production Agricole et CUMA	14
3.4.1 <i>Comment activer la convention collective 7024.STD dans la liste des conventions collectives ?.....</i>	<i>14</i>
3.4.2 <i>Comment ajouter la convention collective 7024.STD à l'établissement ?.....</i>	<i>15</i>
3.5 Étape 5 : compléter la fiche salarié pour indiquer les nouveautés liée à la grille des salaires de la production Agricole et CUMA.....	16
3.6 Étape 6 : compléter le libellé de l'emploi pour indiquer le nombre de points (facultatif)	17
3.7 Étape 7 : contrôler et appliquer au salarié un tarif différent du conventionnel	17
4. QUESTIONS/REPONSES SUR LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA PRODUCTION AGRICOLE ET CUMA (IDCC 7024)	19
5. CORRECTIONS/EVOLUTIONS.....	19

1. LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA PRODUCTION AGRICOLE ET CUMA (IDCC 7024) : EXPLICATIONS

1.1 Important

La FNSEA (**F**édération **N**ationale des **S**yndicats de l'**E**xploitation **A**gricole) a indiqué tardivement que le coefficient hiérarchique (défini par le nombre de points obtenu) soit porté au bulletin en place des douze paliers existants.

De ce fait, jusqu'à une prochaine évolution le coefficient hiérarchique à reprendre sera l'un des douze paliers.



La FNSEA accepte temporairement ; en attendant les évolutions dans le progiciel ; que le niveau hiérarchique soit précisé au niveau de l'emploi.

Il est donc possible de renseigner le niveau hiérarchique en ajoutant au libellé "Emploi" du salarié la codification Cxxx*.

1.2 Sites de références à consulter

Les différents sites suivants apportent des explications sur la nouvelle Convention Collective Nationale de la Production Agricole et CUMA (IDCC 7024).

✓ MSA :

<https://www.msa.fr/lfy/web/msa/couverture-sante-et-prevoyance-obligatoire>

✓ CCNA :

<https://convention-agricole.fr/#/>

✓ FNSEA :

<https://www.fnsea.fr/communiqués-de-presse/convention-collective-nationale-de-la-production-agricole-et-des-cuma-un-site-du-reseau-fnsea-pour-accompagner-les-employeurs-dans-ce-nouveau-cadre-www-convention-agricole-fr/>

✓ Légifrance :

https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALICONT000043036630?origin=list&facetteEtat=VIGUEUR&facetteEtat=VIGUEUR_ETEN&facetteEtat=VIGUEUR_NON_ETEN&idcc_suggest=7024&page=1&pageSize=50&ortValue=DATE_UPDATE&tab_selection=all

✓ CERFRANCE :

<https://www.cerfrance.fr/page/nouvelle-convention-collective-des-metiers-de-la-production-agricole>

1.3 Qui est concerné par la nouvelle Convention Collective Nationale de la production Agricole et CUMA (IDCC 7024) ?

La Convention Collective Nationale de la production Agricole et CUMA (IDCC 7024) est applicable au **1er avril 2021**. Cette convention intervient dans un contexte normatif et sera amenée à évoluer. Les anciennes conventions collectives deviennent des accords locaux de cette convention nationale.

Qui est concerné ?

- les exploitations de culture et d'élevage (de quelque nature que ce soit),
- les établissements de toute nature dirigés par l'exploitant agricole en vue de la transformation, du conditionnement et de la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production,
- les exploitations de Pisciculture,
- les CUMA
- ...

Qui n'est pas concerné ?

- les centres équestres,

- les entraîneurs de chevaux de courses,
- l'activité Conchyliculture,
- les ETA,
- les travaux forestiers et entreprises de travaux forestiers (L722-3 du code rural),
- les paysagistes
- ...

1.4 Quels seront les changements ?

Plusieurs changements sont précisés dans la Convention Collective Nationale de la production Agricole et CUMA, exemples :

- la classification
- le travail de nuit
- les déplacements...

Seule la nouvelle classification aura un impact dans le progiciel.

En effet, elle a pour but d'unifier la rémunération minimale d'un salarié à l'identique selon le département.

Pour cela, 12 paliers de rémunérations sont mis en place et sont associés à une grille de salaire minimal.

Il est nécessaire de déterminer la classification des salariés avant de procéder aux modifications dans ISAPAYE.

1.5 Comment se présente la nouvelle classification ?

La Convention Collective Nationale de la production Agricole et CUMA instaure une nouvelle classification des emplois au niveau national. Tous les employeurs entrant dans le champ d'application de cette nouvelle convention collective devront modifier la classification des salariés.

- ✓ La classification comporte 12 paliers
- ✓ Chaque palier correspond à une rémunération minimale
- ✓ Les paliers sont déterminés selon un nombre de points
- ✓ Le nombre de points est déterminé selon l'emploi occupé. Un questionnaire est disponible sur le site de la CCN pour déterminer les points : <https://convention-agricole.fr/#/outils>

	Coefficient de l'emploi		Palier 1	10.25
	Entre	Et		
Palier 1	9	11	Palier 2	10.33
Palier 2	12	16	Palier 3	10.48
Palier 3	17	24	Palier 4	10.71
Palier 4	25	35	Palier 5	11.21
Palier 5	36	51	Palier 6	11.77
Palier 6	52	73	Palier 7	12.47
Palier 7	74	104	Palier 8	13.37
Palier 8	105	143	Palier 9	14.49
Palier 9	144	196	Palier 10	16.06
Palier 10	197	270	Palier 11	18.28
Palier 11	271	399	Palier 12	20.91
Palier 12	400			



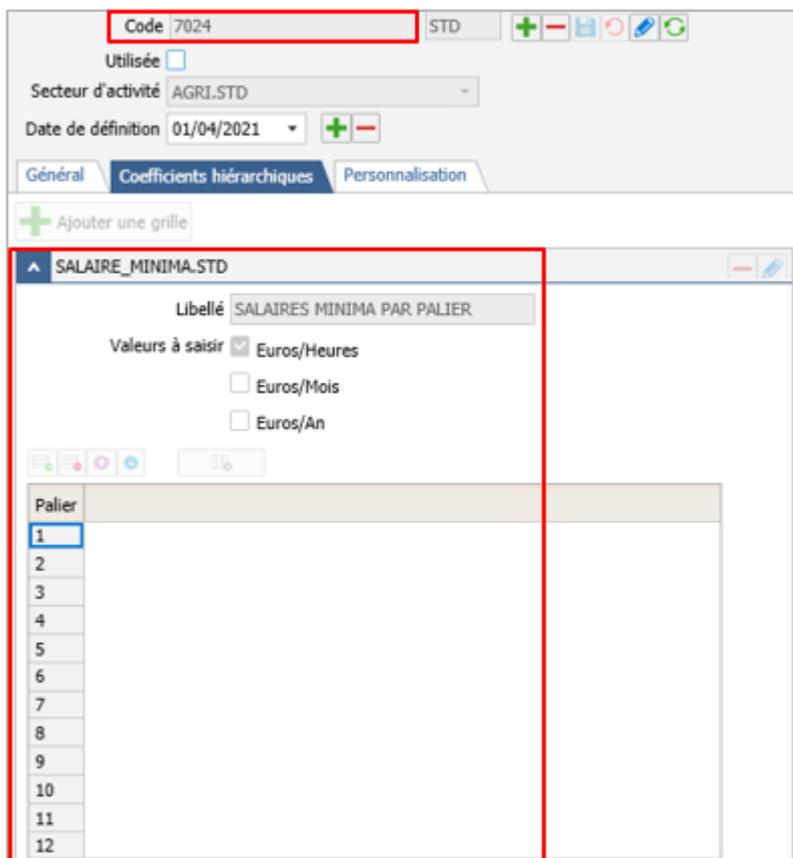
Les tarifs ont été instaurés dans la Convention Collective Nationale de la production Agricole et CUMA en septembre 2020 et seront réévalués chaque année à compter de 2022. Ils ont été mis à jour suite à la parution au JO (Journal Officiel) le 28/03/2021 de l'avenant n°1 du 15 janvier 2021.

Pour rappel, si le salarié a déjà une rémunération supérieure au tarif minimal, aucune modification de tarif ne devra être appliquée. Dans ce cas, seule la classification ; et donc le niveau hiérarchique ; sera à modifier.

1.6 Que fait le logiciel pour la Convention Collective Nationale de la production Agricole et CUMA (IDCC 7024) ?

1.6.1 Quelles modifications sont apportées pour la création de la convention collective nationale IDCC 7024 ?

- ✓ Création de la convention collective **7024.STD** - nationale de la production agricole et CUMA en **Paramètres/Bulletins de salaire/Conventions collectives**,
- ✓ Création de la grille de salaire **SALAIRE_MINIMA.STD** - SALAIRE MINIMA PAR PALIER qui comporte les 12 paliers des coefficients hiérarchiques.



1.6.2 Quelles modifications sont apportées sur les conventions collectives locales en STD?

Il n'est pas possible d'affecter deux conventions collectives à un même salarié. Afin de pouvoir garder le paramétrage lié aux conventions collectives locales et d'appliquer celui lié à la convention collective nationale **7024.STD**, les conventions collectives locales suivantes ont été modifiées au 01/04/2021 :

- **8216.STD** – nationale de la production agricole et CUMA (ex : Viticulture Champagne)
- **9111.STD** – nationale de la production agricole et CUMA (ex : départementale des exploitations agricoles zone céréalière Aude)
- **9112.STD** – nationale de la production agricole et CUMA (ex : départementale des exploitations agricoles zone viticole Aude)
- **9131.STD** – nationale de la production agricole et CUMA (ex : départementale des exploitations agricoles Bouches du Rhône)
- **9301.STD** – nationale de la production agricole et CUMA (ex : Exploitations agricoles Gard)
- **9302.STD** – nationale de la production agricole et CUMA (ex : Exploitations agricoles Gard cadres)
- **9341.STD** – nationale de la production agricole et CUMA (ex : Exploitations agricoles Hérault)
- **9661.STD** – nationale de la production agricole et CUMA (ex : Exploitations pépinières horticulture Pyrénées Orientales)

- ✓ En **Paramètres/Bulletins de salaire/Conventions collectives**, dans l'onglet **Général**, le libellé est modifié pour indiquer "**nationale de la production agricole et CUMA**" et affecter le code **IDCC 7024** à la date du 01/04/2021.

Code 9111 STD

Utilisée

Secteur d'activité AGRI.STD

Date de définition 01/04/2021

Général Coefficients hiérarchiques Personnalisation

Libellé
nationale de la production agricole et CUMA

Code IDCC 7024

Codes Naf

Lien vers le texte de la convention https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALICONT000043036630?o

N° de brochure au journal officiel

Commentaires
IDCC : 9111
Libellé : départementale des exploitations agricoles zone céréalière Aude
Lien : <http://occitanie.direccte.gouv.fr/Les-conventions-collectives-agricoles-de-l-Aude>

- ✓ En **Paramètres/Bulletins de salaire/Conventions collectives**, dans l'onglet **Coefficients hiérarchiques**, la grille des salaires **SALAIRE_MINIMA.STD** de la convention collective nationale **7024.STD** a été affectée à la date du 01/04/2021.

Les anciennes grilles des salaires rattachées à ces conventions collectives ont été supprimées à partir du 01/04/2021.

Code 9111 STD

Utilisée

Secteur d'activité AGRI.STD

Date de définition 01/04/2021

Général Coefficients hiérarchiques Personnalisation

+ Ajouter une grille

▼ SALAIRE_MINIMA.STD

1.6.3 Comment sont mises à jour les valeurs de la grille conventionnelle pour l'IDCC 7024?

Les valeurs de la grille de salaire **SALAIRE_MINIMA.STD** sont mises à jour en **Accueil/Informations/Général**, onglet **Valeurs conventionnelles** pour les IDCC indiqués au [point 1.5.2](#) :

- **7024.STD** – nationale de la production agricole et CUMA
- **8216.STD** – nationale de la production agricole et CUMA
- **9111.STD** – nationale de la production agricole et CUMA
- **9112.STD** – nationale de la production agricole et CUMA
- **9131.STD** – nationale de la production agricole et CUMA
- **9301.STD** – nationale de la production agricole et CUMA
- **9302.STD** – nationale de la production agricole et CUMA

- **9341.STD – nationale de la production agricole et CUMA**
- **9661.STD – nationale de la production agricole et CUMA**

01/04/2021

Code SALAIRE_MINIMA STD

Libellé SALAIRE MINIMA PAR PALIER

Commentaires
Grille applicable à l'ensemble des salariés de la convention

Rechercher

Coefficient hiérarchique	Saisie € / heure
1	10,25
2	10,33
3	10,48
4	10,71
5	11,21
6	11,77
7	12,47
8	13,37
9	14,49
10	16,06
11	18,28
12	20,91

Les tarifs seront réévalués après revalorisation du SMIC et mis à jour chaque année à compter de 2022.

2. 1^{ER} CAS : UNE DES CONVENTIONS COLLECTIVES DEPARTEMENTALES LISTEES EST AFFECTEE : QUELLES SONT LES MANIPULATIONS NÉCESSAIRES POUR APPLIQUER LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA PRODUCTION AGRICOLE ET CUMA ?

Si une des conventions collectives locales suivantes est affectée à l'établissement, il n'est pas nécessaire d'affecter en plus la convention collective nationale **7024.STD** :

- **8216.STD – nationale de la production agricole et CUMA** (ex : *Viticulture Champagne*)
- **9111.STD – nationale de la production agricole et CUMA** (ex : *départementale des exploitations agricoles zone céréalière Aude*)
- **9112.STD – nationale de la production agricole et CUMA** (ex : *départementale des exploitations agricoles zone viticole Aude*)
- **9131.STD – nationale de la production agricole et CUMA** (ex : *départementale des exploitations agricoles Bouches du Rhône*)
- **9301.STD – nationale de la production agricole et CUMA** (ex : *Exploitations agricoles Gard*)
- **9302.STD – nationale de la production agricole et CUMA** (ex : *Exploitations agricoles Gard cadres*)
- **9341.STD – nationale de la production agricole et CUMA** (ex : *Exploitations agricoles Hérault*)
- **9661.STD – nationale de la production agricole et CUMA** (ex : *Exploitations pépinières horticulture Pyrénées Orientales*)

Ces conventions collectives locales sont paramétrées pour prendre en compte l'IDCC 7024 et le paramétrage qui lui est associé. La convention collective **7024.STD** n'a donc pas besoin d'être ajoutée en plus.

Si aucune des conventions collectives locales indiquées ci-dessus est affectée à l'établissement, [se reporter directement au chapitre 3.](#)

2.1 Étape 1 : déterminer le palier à appliquer pour le salarié à l'aide d'un outil de classification **AVANT toutes modifications dans le progiciel, il faut déterminer le nouveau palier à appliquer aux salariés.**

Le site de la Convention Collective Nationale de la production Agricole et CUMA propose différentes aides :

- ✓ Un outil de classification est à disposition sur le lien suivant : <https://convention-agricole.fr/#/outils>

Convention Collective Nationale Agricole PRESENTATION CCN **OUTIL DE CLASSIFICATION** PACK PEDAGOGIQUE AIDES PRATIQUES

Accueil > Outil de classification

- 1 Vous choisissez un emploi.
- 2 L'outil vous pose 13 questions-clés.
- 3 Il vous oriente vers sa valorisation la plus pertinente et vous donne automatiquement le résultat : son coefficient, son palier, son minimum horaire, sa catégorie socio-professionnelle.
- 4 L'outil vous diagnostique la situation résultant du passage de l'ancienne à la nouvelle classification.
- 5 Il vous récapitule les éléments clés dans un pdf document à télécharger. Il vous permet d'enregistrer les valorisations effectuées pour les retrouver plus tard.

Créer un compte

- ✓ Une vidéo "La CCN - Comment utiliser l'outil de classification" disponible sur le site ou sur le lien :

<https://www.youtube.com/watch?v=OZTh4QFhbuM&t=240s>



- ✓ Un guide téléchargeable pour comprendre la classification : <https://convention-agricole.fr/#>

Un guide pour vous accompagner

La CCN pose un jalon décisif dans la construction concertée de la gestion de l'emploi en agriculture avec la grille nationale de classification.

Pour mieux appréhender la nouvelle approche de la classification des emplois, les partenaires sociaux ont souhaité mettre à la disposition des entreprises et des salariés un guide rappelant le principe la définition des critères, l'application des degrés, la détermination du coefficient de l'emploi et du palier, la responsabilité de l'employeur.

Télécharger le guide [En savoir plus >](#)

Ces outils sont proposés par le site de la Convention Collective Nationale de la production Agricole et CUMA.

Le support ne sera pas en mesure de répondre aux questions liées à ces outils.

2.2 Étape 2 : prendre note du tarif appliqué pour chaque salarié

Après avoir déterminé le palier et donc le tarif minimum à appliquer au salarié, il est nécessaire de vérifier si le tarif appliqué avant les modifications est supérieur ou inférieur au tarif minimum de la Convention Collective Nationale de la production Agricole et CUMA.

Il est possible d'en prendre note de plusieurs façons :

- en éditant le bulletin de mars
- en allant en **Salaires/Informations/Salarié** sur l'onglet **Règles sociales** dans la zone "Rémunération"

Si le salarié a un salaire fixe et non un tarif horaire, il sera nécessaire de recalculer le taux horaire pour savoir s'il est rémunéré au deçà du tarif minimum de la Convention Collective Nationale de la production Agricole et CUMA.

2.3 Étape 3 : clôturer les bulletins de mars 2021

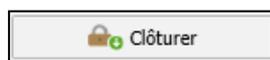
Les modifications sont à apporter à partir des bulletins d'AVRIL 2021. Les bulletins de la période d'emploi de mars doivent être clôturés avant toutes modifications liées à la Convention Collective Nationale de la production Agricole et CUMA.

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Clôture/Clôture**

ÉTAPE 2 : sur la partie haute, vérifier que les périodes de bulletin soient celles de mars 2021

ÉTAPE 3 : sélectionner tous les salariés

ÉTAPE 4 : cliquer sur



Exemple :

Clôture des bulletins

Filtres Tous les bulletins

Rechercher

Clôturer

Supprimer les bulletins

	Matricule	Nom	Prénom	Période du bulletin de salaire	Période contractuelle
<input checked="" type="checkbox"/>	CADRE	CADRE	CADRE	01/03/2021 - 31/03/2021	01/01/2019 - __/__/__
<input checked="" type="checkbox"/>	MENSUEL_CDI	MENSUEL	CDI	01/03/2021 - 31/03/2021	01/01/2019 - __/__/__
<input checked="" type="checkbox"/>	OCCAS	OCCAS	HORAIRE	01/03/2021 - 31/03/2021	01/01/2019 - __/__/__

2.4 Étape 4 : compléter la fiche salarié pour indiquer les nouveautés liée à la grille des salaires de la production Agricole et CUMA

Rappel : la date de travail en entrant dans l'établissement doit être supérieure au 01/04/2021

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Salariés/Modification**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller sur l'onglet **Situation**

ÉTAPE 4 : choisir la grille conventionnelle **SALAIRE_MINIMA.STD** dans la zone "Grille conventionnelle"

ÉTAPE 5 : choisir la hiérarchie dans la zone "Hiérarchie"

Convention / Emploi

Convention collective nationale de la production agricole et CUMA - [Code IDCC : 7024]

Grille conventionnelle SALAIRE MINIMA PAR PALIER Hiérarchie 5

Statut catégoriel conventionnel Ouvrier

Emploi OUVRIER C12 Code PCS-ESE (INSEE) 685a Complément PCS-ESE A0000

Code métier BTP A0000

ÉTAPE 6 : enregistrer avec la disquette

ÉTAPE 7 : faire la même manipulation sur tous les salariés concernés

Cette étape peut être réalisée de manière groupée en Salaires/Salariés/Saisie groupée des informations.

2.5 Étape 5 : compléter le libellé de l'emploi pour indiquer le nombre de points (facultatif)

La FNSEA (Fédération Nationale des Syndicats de l'Exploitation Agricole) a indiqué tardivement que le coefficient hiérarchique (défini par le nombre de points obtenu) soit porté au bulletin en place des douze paliers existants.

De ce fait, jusqu'à une prochaine évolution, le coefficient hiérarchique à reprendre sera bien l'un des douze paliers.



La FNSEA accepte temporairement, en attendant les évolutions dans le progiciel, que le niveau hiérarchique soit précisé au niveau de l'emploi.

Il est donc possible de renseigner le niveau hiérarchique en ajoutant au libellé "Emploi" du salarié la codification Cxxx*.

*C=coefficient

xxx = nombre de points

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Salariés/Modification**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller sur l'onglet **Situation**

ÉTAPE 4 : dans la zone "Emploi", ajouter au libellé déjà présent **Cxxx (xxx= nombre de point)**

ÉTAPE 5 : enregistrer avec la disquette

Convention / Emploi			
Convention collective	nationale de la production agricole et CUMA - [Code IDCC : 7024]		...
Grille conventionnelle	SALAIRE MINIMA PAR PALIER	Hiérarchie	5
Statut catégoriel conventionnel	Ouvrier		i
Emploi	OUVRIER C12	Code PCS-ESE (INSEE)	685a
		Complément PCS-ESE	A0000
		Code métier BTP	A0000

2.6 Étape 6 : contrôler et appliquer au salarié un tarif différent du conventionnel



Si le salarié à un tarif supérieur au tarif conventionnel minimum à appliquer, il est nécessaire de repasser par la fiche du salarié pour contrôler et appliquer le bon tarif.

ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Salariés/Modification**

ÉTAPE 2 : aller sur le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller sur l'onglet **Règles sociales**

ÉTAPE 4 : vérifier le tarif appliqué

Rémunération

Mode de rémunération

Valeurs conventionnelles

Convention collective

Grille Hiérarchie

Euros/Heures

Valeurs appliquées

Tarif horaire Montant €

Nombre d'heures fixe

Pour appliquer un tarif différent de la hiérarchie :

ÉTAPE 5 : dans la zone "Valeurs appliquées", modifier le type de "tarif horaire"

ÉTAPE 6 : indiquer le tarif

ÉTAPE 7 : enregistrer avec la disquette

Valeurs appliquées

Tarif horaire

Autre tarif horaire Montant €

Nombre d'heures fixe



Si le salarié est payé avec un salaire de base fixe, il sera nécessaire de modifier le mode de rémunération et d'appliquer le salaire de base souhaité.

Rémunération

Mode de rémunération

Valeurs conventionnelles

Convention collective

Grille Hiérarchie

Euros/Heures

Valeurs appliquées

Salaire de base fixe

Autre salaire de base fixe €

Nombre d'heures fixe

3. 2^{EME} CAS : AUCUNE DES CONVENTIONS COLLECTIVES DEPARTEMENTALES LISTEES EST AFFECTEE : QUELLES SONT LES MANIPULATIONS NÉCESSAIRES POUR APPLIQUER LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA PRODUCTION AGRICOLE ET CUMA ?

Si une des conventions collectives locales listées au point 1.5.2 est affectée à l'établissement, [se reporter au chapitre 2](#).

3.1 Étape 1 : déterminer le palier à appliquer pour le salarié à l'aide d'un outil de classification

AVANT toutes modifications dans le progiciel, il faut déterminer le nouveau palier à appliquer aux salariés.

Le site de la Convention Collective Nationale de la production Agricole et CUMA propose différentes aides :

- ✓ Un outil de classification est à disposition sur le lien suivant : <https://convention-agricole.fr/#/outils>

Convention Collective Nationale Agricole PRESENTATION CCN **OUTIL DE CLASSIFICATION** PACK PEDAGOGIQUE AIDES PRATIQUES

Accueil > Outil de classification

- 1 Vous choisissez un emploi.
- 2 L'outil vous pose 13 questions-clés.
- 3 Il vous oriente vers sa valorisation la plus pertinente et vous donne automatiquement le résultat : son coefficient, son palier, son minimum horaire, sa catégorie socio-professionnelle.
- 4 L'outil vous diagnostique la situation résultant du passage de l'ancienne à la nouvelle classification.
- 5 Il vous récapitule les éléments clés dans un pdf document à télécharger, il vous permet d'enregistrer les valorisations effectuées pour les retrouver plus tard.

Créer un compte

- ✓ Une vidéo "**La CCN - Comment utiliser l'outil de classification**" disponible sur le site ou sur le lien :

<https://www.youtube.com/watch?v=OZTh4QFhbuM&t=240s>



- ✓ Un guide téléchargeable pour comprendre la classification : <https://convention-agricole.fr/#>

Un guide pour vous accompagner

La CCN pose un jalon décisif dans la construction concertée de la gestion de l'emploi en agriculture avec la grille nationale de classification.

Pour mieux appréhender la nouvelle approche de la classification des emplois, les partenaires sociaux ont souhaité mettre à la disposition des entreprises et des salariés un guide rappelant le principe la définition des critères, l'application des degrés, la détermination du coefficient de l'emploi et du palier, la responsabilité de l'employeur.

Télécharger le guide

En savoir plus >

Ces outils sont proposés par le site de la Convention Collective Nationale de la production Agricole et CUMA.

Le support ne sera pas en mesure de répondre aux questions liées à ces outils.

3.2 Étape 2 : prendre note du tarif appliqué pour chaque salarié

Après avoir déterminé le palier et donc le tarif minimum à appliquer au salarié, il est nécessaire de vérifier si le tarif appliqué avant les modifications est supérieur ou inférieur au tarif minimum de la Convention Collective Nationale de la production Agricole et CUMA.

Il est possible d'en prendre note de plusieurs façons :

- en éditant le bulletin de mars
- en allant en **Salaires/Informations/Salarié** sur l'onglet **Règles sociales** dans la zone "Rémunération"

Si le salarié a un salaire fixe et non un tarif horaire, il sera nécessaire de recalculer le taux horaire pour savoir s'il est rémunéré au delà du tarif minimum de la Convention Collective Nationale de la production Agricole et CUMA.

3.3 Étape 3 : clôturer les bulletins de mars 2021

Les modifications sont à apporter à partir des bulletins d'AVRIL 2021. Les bulletins de la période d'emploi de mars doivent être clôturés avant toutes modifications liées à la Convention Collective Nationale de la production Agricole et CUMA.

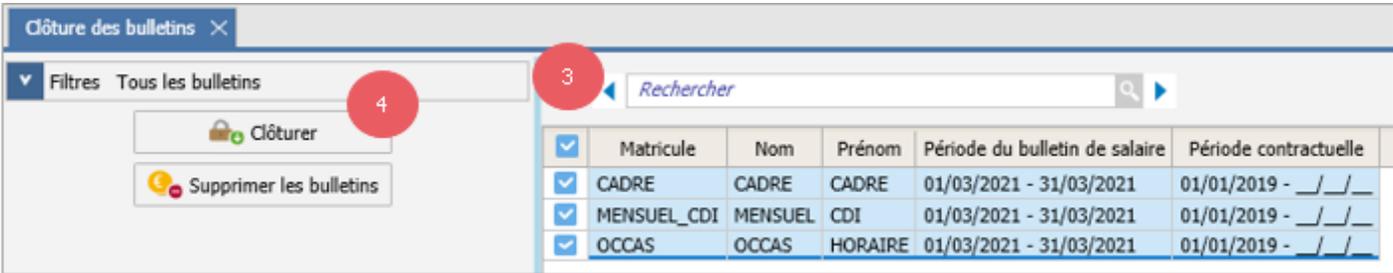
ÉTAPE 5 : aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Ciôture/Ciôture**

ÉTAPE 6 : sur la partie haute, vérifier que les périodes de bulletin soient celles de mars 2021

ÉTAPE 7 : sélectionner tous les salariés

ÉTAPE 8 : cliquer sur 

Exemple :



	Matricule	Nom	Prénom	Période du bulletin de salaire	Période contractuelle
<input checked="" type="checkbox"/>	CADRE	CADRE	CADRE	01/03/2021 - 31/03/2021	01/01/2019 - __/__/__
<input checked="" type="checkbox"/>	MENSUEL_CDI	MENSUEL	CDI	01/03/2021 - 31/03/2021	01/01/2019 - __/__/__
<input checked="" type="checkbox"/>	OCCAS	OCCAS	HORAIRE	01/03/2021 - 31/03/2021	01/01/2019 - __/__/__

3.4 Étape 4 : ajouter la Convention Collective Nationale de la production Agricole et CUMA



À partir de cette étape la date de travail doit être supérieure au 01/04/2021.

ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Ouvrir/Ouvrir un dossier**

ÉTAPE 2 : choisir le dossier concerné

ÉTAPE 3 : saisir la date de travail : 01/04/2021

3.4.1 Comment activer la convention collective 7024.STD dans la liste des conventions collectives ?

ÉTAPE 1 : aller en **Paramètres/Bulletins de salaire/Conventions collectives**

ÉTAPE 2 : supprimer le filtre dans la zone "Particularités" et "Régimes sociaux"

ÉTAPE 3 : cliquer sur "Appliquer"

ÉTAPE 4 : ouvrir le filtre

ÉTAPE 5 : décocher "Conventions utilisées"

ÉTAPE 6 : cliquer sur "Appliquer"

ÉTAPE 7 : chercher la convention **7024.STD** dans la liste

ÉTAPE 8 : cocher "Utilisée"

ÉTAPE 9 : enregistrer avec la disquette

Code	Créateur	Libellé
7024	STD	nationale de la production agricole et CUMA
7501	STD	agricole
7502	STD	agricole sociale agricole
7503	STD	Distilleries coopératives viticoles
7508	STD	Maisons familiales rurales
7509	STD	Organismes de formation agricole
7510	STD	NE PLUS UTILISER // Personnel des ADASEA
7511	STD	Personnel des ASAVPA

3.4.2 Comment ajouter la convention collective 7024.STD à l'établissement ?

ÉTAPE 1 : entrer dans l'établissement concerné en date de travail du 01/04/2021.

ÉTAPE 2 : aller en **Accueil/Informations/Entreprise**

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Règles sociales et fiscales**

ÉTAPE 4 : dans l'onglet **Général**, cliquer sur  à côté de "Conventions collectives"

Date de consultation 01/04/2021

Informations générales Règles sociales et fiscales Valeurs Gestion du temps Organismes

Général Règles sociales et fiscales

Groupement d'emplois

Associations

Conventions collectives + -

	Code . Créateur	Libellé
<input type="checkbox"/>	★ 9802.STD	Exploitations polyculture élevage et CUMA, ETAR Somme

ÉTAPE 5 : sélectionner la convention collective **7024.STD** dans la fenêtre qui s'ouvre

Si la convention collective nationale **7024.STD** n'est pas présent dans la liste, [se reporter au point 3.4.1.](#)

ÉTAPE 6 : cliquer sur "OK"

Conventions collectives

7024 Afficher uniquement la sélection : 1 / 23

<input type="checkbox"/>	Code	Libellé
<input type="checkbox"/>	1031.STD	nationale de la fédération nationale des associations familiales rurales (FN
<input type="checkbox"/>	1090.STD	nationale des services de l'automobile (commerce et réparation de l'auton
<input type="checkbox"/>	1258.UTI	des organismes d'aide ou de maintien à domicile (convention de 1983)
<input type="checkbox"/>	1486.STD	nationale applicable au personnel des bureaux d'études techniques, des ca
<input type="checkbox"/>	1518.STD	nationale de l'animation (animation socioculturelle)
<input type="checkbox"/>	1596.STD	nationale concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtimen
<input type="checkbox"/>	1979.STD	nationale des hôtels, cafés, restaurants (HCR)
<input type="checkbox"/>	2111.STD	nationale des salariés du particulier employeur (personnel employé de ma
<input type="checkbox"/>	2198.STD	nationale des entreprises de vente à distance (vente par catalogue du Nor
<input type="checkbox"/>	2216.STD	nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire (
<input type="checkbox"/>	2420.STD	nationale des cadres du bâtiment du 1er juin 2004
<input type="checkbox"/>	2596.STD	nationale de la coiffure et des professions connexes
<input type="checkbox"/>	2609.STD	nationale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment
<input type="checkbox"/>	3090.STD	nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant
<input checked="" type="checkbox"/>	7024.STD	nationale de la production agricole et CUMA

ÉTAPE 7 : indiquer la convention collective **7024.STD** en tant que favori

Associations

Conventions collectives + -

	Code . Créateur	Libellé
<input type="checkbox"/>	★ 7024.STD	nationale de la production agricole et CUMA
<input type="checkbox"/>	★ 9802.STD	Exploitations polyculture élevage et CUMA, ETAR Somme

ÉTAPE 8 : enregistrer avec la disquette

3.5 Étape 5 : compléter la fiche salarié pour indiquer les nouveautés liée à la grille des salaires de la production Agricole et CUMA

Rappel : la date de travail en entrant dans l'établissement doit être supérieure au 01/04/2021

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Salariés/Modification**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller sur l'onglet **Situation**

ÉTAPE 4 : sélectionner la convention collective **7024.STD** dans la zone "Convention collective"

ÉTAPE 5 : choisir la grille conventionnelle **SALAIRE_MINIMA.STD** dans la zone "Grille conventionnelle"

ÉTAPE 6 : choisir la hiérarchie dans la zone "Hiérarchie"

Convention / Emploi	
Convention collective	nationale de la production agricole et CUMA - [Code IDCC : 7024]
Grille conventionnelle	SALAIRE MINIMA PAR PALIER
Hiérarchie	5
Statut catégoriel conventionnel	Ouvrier
Emploi	OUVRIER C12
Code PCS-ESE (INSEE)	685a
Code métier BTP	A0000
Complément PCS-ESE	A0000

ÉTAPE 7 : enregistrer avec la disquette

ÉTAPE 8 : faire la même manipulation sur tous les salariés concernés

Cette étape peut être réalisée de manière groupée en Salaires/Salariés/Saisie groupée des informations.

3.6 Étape 6 : compléter le libellé de l'emploi pour indiquer le nombre de points (facultatif)

La FNSEA (Fédération Nationale des Syndicats de l'Exploitation Agricole) a indiqué tardivement que le coefficient hiérarchique (défini par le nombre de points obtenu) soit porté au bulletin en place des douze paliers existants.

De ce fait, jusqu'à une prochaine évolution, le coefficient hiérarchique à reprendre sera bien l'un des douze paliers.



La FNSEA accepte temporairement, en attendant les évolutions dans le progiciel, que le niveau hiérarchique soit précisé au niveau de l'emploi.

Il est donc possible de renseigner le niveau hiérarchique en ajoutant au libellé "Emploi" du salarié la codification Cxxx*.

**C=coefficient*

xxx = nombre de points

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Salariés/Modification**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller sur l'onglet **Situation**

ÉTAPE 4 : dans la zone "Emploi", ajouter au libellé déjà présent **Cxxx (xxx= nombre de point)**

ÉTAPE 5 : enregistrer avec la disquette

Convention / Emploi			
Convention collective	nationale de la production agricole et CUMA - [Code IDCC : 7024]		
Grille conventionnelle	SALAIRE MINIMA PAR PALIER	Hiérarchie	5
Statut catégoriel conventionnel	Ouvrier		
Emploi	OUVRIER C12	Code PCS-ESE (INSEE)	685a
		Complément PCS-ESE	A0000
		Code métier BTP	A0000

3.7 Étape 7 : contrôler et appliquer au salarié un tarif différent du conventionnel



Si le salarié à un tarif supérieur au tarif conventionnel minimum à appliquer, il est nécessaire de repasser par la fiche du salarié pour contrôler et appliquer le bon tarif.

ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Salariés/Modification**

ÉTAPE 2 : aller sur le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller sur l'onglet **Règles sociales**

ÉTAPE 4 : vérifier le tarif appliqué

Rémunération	
Mode de rémunération	Tarif horaire
Valeurs conventionnelles	
Convention collective	nationale de la production agricole et CUMA
Grille	SALAIRE MINIMA PAR PALIER
Hiérarchie	5
Euros/Heures	11,10
Valeurs appliquées	
Tarif horaire	Tarif horaire de la hiérarchie du salarié
Montant	11,10 €
Nombre d'heures fixe	151,67

Pour appliquer un tarif différent de la hiérarchie :

ÉTAPE 5 : dans la zone "Valeurs appliquées", modifier le type de "tarif horaire"

ÉTAPE 6 : indiquer le tarif

ÉTAPE 7 : enregistrer avec la disquette

Valeurs appliquées	
Tarif horaire	Autre tarif horaire
Autre tarif horaire	Autre
Montant	12 €
Nombre d'heures fixe	151,67



Si le salarié est payé avec un salaire de base fixe, il sera nécessaire de modifier le mode de rémunération et d'appliquer le salaire de base souhaité.

Rémunération	
Mode de rémunération	Salaire fixe
Valeurs conventionnelles	
Convention collective	nationale de la production agricole et CUMA
Grille	SALAIRE MINIMA PAR PALIER
Hiérarchie	5
Euros/Heures	11,10
Valeurs appliquées	
Salaire de base fixe	Autre salaire de base fixe
Autre salaire de base fixe	2000,00 €
Nombre d'heures fixe	151,67

4. QUESTIONS/REPONSES SUR LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA PRODUCTION AGRICOLE ET CUMA (IDCC 7024)

1.1 Ouverture de l'IDCC 7024 en DSN

Le code IDCC 7024 n'est pas encore présent dans la liste des tables de référence de la norme DSN – P21V01 :

<https://www.net-entreprises.fr/nomenclatures-dsn-p21v01/>

Cette évolution sera proposée par le service DSN après l'échéance du 5 ou du 15 avril 2021.

Il convient d'attendre que cette IDCC soit prise en compte avant de déposer les DSN mensuelle pour la période d'avril 2021.

4.1 Le libellé de la convention collective affiché dans la fiche salarié est celui de l'IDCC 7024 alors que la période de la fiche salarié n'a pas encore dépassée le 01/04/2021.

Une fois la version installée, les libellés des conventions collectives départementales associées à l'IDCC 7024 sont modifiés pour indiquer le libellé de la convention collective nationale de la production agricole et CUMA (IDCC 7024).

Ce libellé est noté dans la fiche salarié même si la date du 01/04/2021 n'est pas dépassée dans la fiche salarié.

Les bulletins de salaire édités pour la période antérieure à avril 2021 gardent l'ancien libellé de la convention collective départementale.

4.2 En cas de reprise de dossier au 01/01/2021, quelle convention collective faut il sélectionner dans l'établissement ?

- ✓ Si l'établissement n'est pas concerné par une des conventions collectives départementales associées au code IDCC 7024, il faudra indiquer l'ancienne convention collective en date du 01/01/2021 puis ajouter la convention collective IDCC 7024 en date du 01/04/2021 en suivant les manipulations indiquées au [chapitre 3](#).
- ✓ Si l'établissement est concerné par une des conventions collectives départementales associées au code IDCC 7024, il faudra effectuer les manipulations indiquées au [chapitre 2](#) à partir du 01/04/2021.

5. CORRECTIONS/EVOLUTIONS

Numéro	Corrections ou évolutions apportées
442302	Modification dans les formes Word.
447726	

447805	
486610	
493013	Modification/Correction dans l'import d'un fichier DSN.
503430	
516509	Modification dans l'onglet DSN/Rappel de cotisation pour les rappels de cotisations effectués sur une même période.
517952	Ajout d'un contrôle à l'enregistrement de la fiche salarié afin de bloquer l'enregistrement de la fiche des salariés en CDD si la date de fin de contrat prévisionnelle dans l'onglet Contrat n'est pas complétée.
520119	Correction dans l'import d'un fichier DSN : le mode de paiement n'était pas repris dans Accueil/Informations/Entreprise , onglet Organismes alors qu'il était bien présent dans le fichier DSN.
521307	Suppression d'un message bloquant lors du calcul de l'AED.
527920	Modification de l'AED pour prendre en compte le complément PCS-ESE.
522396	Correction dans l'entreprise après import d'un fichier DSN : les profils cochés dans les organismes de l'entreprise ne correspondaient pas à ceux paramétrés dans les fiches salariés.
522441	Correction dans la fiche salarié après import d'un fichier DSN : l'onglet Contrat de prévoyance était renseigné alors que l'organisme de Prévoyance n'était pas coché à l'établissement.
523627	Suppression d'un message bloquant lors d'un changement de fiche salarié.
523755	Modification de la prise en compte des utilisateurs dans la volumétrie.
527864	Correction dans l'édition des écritures comptables : la période comptable affichée en aperçu était erronée.
528576	Suppression d'un message bloquant lors de la suppression d'un taux de cotisations dans la fiche salarié.
529703	Modification dans l'onglet DSN/Rappel de cotisation pour les rappels de cotisations effectués sur des cotisations avec des limites.
529774	Correction dans le calcul du maintien de salaire pour les salariés avec plus de 20 ans d'ancienneté pour la convention collective IDCC 0573 - nationale des commerces de gros.
531965	Mise à jour de la grille de salaire pour la convention collective IDCC 2111 - nationale des salariés du particulier employeur (personnel employé de maison) dans Accueil/Informations/Général dans l'onglet Valeurs conventionnelles .
532119	Correction dans l'état PROVISION_CP.STD – Provision des congés payés pour exclure les gérants mandataire de l'état.
534578	Mise à jour de la grille de salaire pour la convention collective IDCC 0016 - nationale des transports routiers et activités auxiliaires du transport dans Accueil/Informations/Général dans l'onglet Valeurs conventionnelles .

Débuter la rédaction ici

ÉLÉMENTS DE CONTENU (À SUPPRIMER SI NON UTILISÉ)



Titre	Titre	Titre	Titre

Cette documentation correspond à la version 4.21.005. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.